



PROJET ARRÊTÉ EN
CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 25 MARS 2024

ACTION 38

INSCRIRE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN (PLUm) LES RÈGLES PERMETTANT DE RÉSERVER DES ESPACES POUR LE COMPOSTAGE ET LA COLLECTE DES BIODÉCHETS



PUBLIC(S) CONCERNÉ(S)

Tout propriétaire public et privé s'engageant dans un projet de construction neuve



MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'ACTION

Tours Métropole Val de Loire compétente pour l'élaboration du PLUm, la collecte et le traitement des déchets



PARTENAIRES

ADEME, Association zéro déchet Touraine, Syndicat Touraine propre

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Réduire le poids des ordures ménagères par le tri des déchets organiques de table
- Promouvoir le compostage

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Prévoir dans le PLUm les règles imposant la définition d'espaces de pleine terre aptes à recevoir le compostage et la collecte des biodéchets en fonction du nombre de logements et de bureaux



CALENDRIER

- 2024-2026 : élaboration du PLUm
- 2026 : approbation du PLUm
- 2026-2030 : mise en application du PLUm



BUDGET





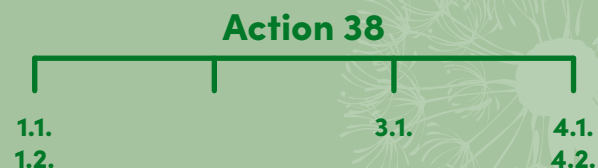
ACTION 38

INSCRIRE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN (PLUm) LES RÈGLES PERMETTANT DE RÉSERVER DES ESPACES POUR LE COMPOSTAGE ET LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ✓ Déployer une stratégie de sobriété territoriale sur l'énergie, les matières et les ressources naturelles
- Maîtriser le contenu carbone des produits importés
- ✓ Déployer l'économie circulaire
- Développer l'agriculture locale et urbaine
- Relocaliser une partie de la production de biens et services sur le territoire
- Réduire l'empreinte numérique du territoire

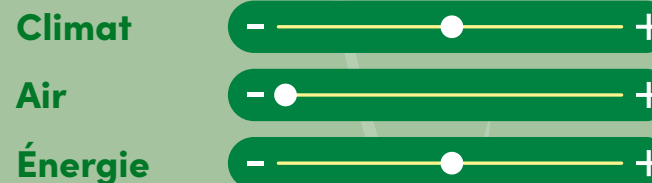
Transversalité de l'action avec les autres axes du PCAET



Rang de priorité relative

Très urgent

Impact Climat • Air • Énergie sur le territoire



INDICATEURS DE SUIVI ET ÉVALUATION

- Suivi : nombre d'espaces créés
- Évaluation : réduction du poids des ordures ménagères

RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU TERRITOIRE À 5 TONNES ÉQUIVALENT CO₂ PAR AN ET PAR HABITANT EN 2030

AXE 1.5.